



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

6, place Aristide Briand  
28230 EPERNON

Tél: 02 37 83 49 33 - Fax: 02 37 83 73 90

E-mail : [contact@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact@porteseureliennesidf.fr)

A.M.O.



**Eure-  
et-Loir**  
**SAEDEL**

1, rue d'Aquitaine - BP 40062  
28112 LUCE Cedex

Tél. : 02 37 33 31 80 - Fax : 02 37 30 85 78

E-mail : [accueil@saedel.fr](mailto:accueil@saedel.fr)

# Commune de Pierres

## Permis d'Aménager

### Extension Parc d'Activités à Pierres

## Règlement



DATE: JUIN 2022

PIECE : PA 10

INDICE	DATE	DRESSE PAR	MODIFICATIONS
0	14 Juin 2022	D . F.	Émission
A	25 Août 2022	D . F.	Modification référence PLUI en PLU



**DIF Conception**  
5 rue de Thivars - 28360 DAMMARIE  
Tél/fax : 02 37 26 02 39 Email [dif-conception@orange.fr](mailto:dif-conception@orange.fr)

# REGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES

*Les dispositions du présent règlement sont applicables aux différentes constructions incluses dans le périmètre de l'extension de la ZA de Pierres à PIERRES (28130).*

*Cette extension de ZA, se situe en zone Ux et a pour vocation l'accueil d'activités industrielles, commerciales et artisanales.*

*Différentes dispositions pouvant concerner la présente zone figurent au titre 1 du présent règlement, « Dispositions générales » : l'on s'y reportera le cas échéant. Ces conditions peuvent concerner certaines opérations groupées, l'accessibilité, la sécurité, les déclarations préalables, les éléments repérés (suivant les dispositions des articles L. 151-19, 151-23) ...*

## TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 7 Traitement environnemental et paysager, isolation, desserte par les réseaux**

En complément, le règlement du lotissement autorise un débit de fuite de 2/l/s par parcelle, dans le réseau public.

## Chapitre 1 – Affectation des sols et destination des constructions

### **ARTICLE Ux 1 – Constructions, usages des sols et natures d'activités interdits**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

### **ARTICLE Ux 2 – Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

### **ARTICLE Ux 3 – Mixité fonctionnelle et sociale**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

## **Chapitre 2 – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

### **Article Ux 4 Volumétrie et implantation des constructions**

#### **Article Ux 4-1 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

#### **Article Ux 4-2 Implantation par rapport aux limites séparatives**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

#### **Article Ux 4-3 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

#### **Article Ux 4-4 Emprise au sol des constructions**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

#### **Article Ux 4-5 Hauteur des constructions**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

### **Article Ux 5 Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère**

#### **Article Ux 5-1 Aspect extérieur, constructions nouvelles et bâti existant**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

#### **Article Ux 6 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.

En complément de l'article Ux 6, les clôtures de limite de domaine public – privé et à l'arrière des lots, seront en panneaux de treillis soudés de 1.50 m de hauteur de couleur verte – RAL 6005.

#### **Article Ux 7 Obligations imposées en matière d'aires de stationnement**

Les prescriptions du PLU s'appliquent.